



DÉCISION NOMINATIVE N° 2021-038
portant autorisation de travaux dans le cœur du Parc national de forêts
pour la signalisation du cœur et de la réserve intégrale

Pétitionnaire : Parc national de forêts pour le compte des entreprises et structures délégataires de la production et de la pose des éléments signalétiques.

Localisation du projet : cœur et réserve intégrale du Parc national de forêts.

Nature de la demande : installation de panneaux routiers, panneaux et balises pédestres pour délimiter le cœur et la réserve intégrale.

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DE FORETS

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-26, R.331-18, R.331-19 et R.331-67,

Vu le décret n° 2019-1132 du 6 novembre 2019 portant création du Parc national de forêts et approuvant la Charte, notamment le 1° de son article 7,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2020 portant nomination de Philippe PUYDARRIEUX comme directeur de l'établissement public du Parc national de forêts à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la délibération n°2021-030 du Conseil scientifique du 9 juillet 2021, assortie d'un avis favorable,

Considérant que ces travaux sont nécessaires à la réalisation des missions du Parc national de forêts, notamment en matière de protection des patrimoines du cœur et de la future réserve intégrale ;

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Les entreprises et structures missionnées par le Parc national de forêts et listées en annexe sont autorisées à procéder à l'installation des éléments signalétiques de délimitation du cœur et de la future réserve intégrale du Parc national.

Les travaux sont conduits selon le cahier des charges établi par le Parc national de forêts.

Article 2 : Autres obligations et droits des tiers

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par d'autres législations.

Article 3 : Modalités de contrôle et sanctions

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 et suivants du code de l'environnement, par les agents de l'établissement public du Parc national de forêts ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Le non-respect de la présente décision, ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national de forêts, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 4 : Publicité

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national (www.forets-parcnational.fr) dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R.331-35 du code de l'environnement.

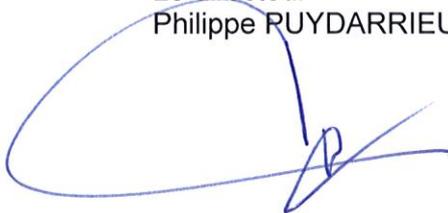
La présente décision sera également communiquée aux services chargés de police au titre du code de l'environnement et du code forestier (ONF, OFB).

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent ou sur le site www.telerecours.fr .

Fait à Arc-en-Barrois, le vendredi 6 août 2021

Le directeur
Philippe RUYDARRIEUX



Annexe de la décision nominative n°2021-038

Liste des entreprises et structures délégataires de la production et de la pose des éléments signalétiques :

- Société ENTR'IN 52, 236 rue de la Poudrière ZI « les franchises » 52200 LANGRES
- Association G.R.E.N, 55 rue du Viaduc, Cedex 16, 21400 SAINTE COLOMBE SUR SEINE
- Association REGIE RURALE DU PLATEAU, Espace Solidaire Guy Jannaud – 4, Ancienne Gare, 52160 VAILLANT
- Conseil départemental de la Haute-Marne, 1rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 CHAUMONT Cedex
- Conseil départemental de la Côte-d'Or, 53 bis, rue de la Préfecture, CS 13501, 21035 DIJON Cedex
- Maison Familiale Rurale de Buxières-les-Villiers, 12 rue du Baron de Beine, 52000 BUXIERES LES VILLIERS

